

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire  
Préfecture du Maine et Loire  
Place Michel Debré  
49100 ANGERS

Le Président

Angers, le 25 mars 2021

**Siège Social**  
14 Avenue Jean Joxé - CS 80646  
49006 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 96 75 00  
Fax : 02 41 96 75 01  
[accueil@maine-et-loire.chambagri.fr](mailto:accueil@maine-et-loire.chambagri.fr)

Réf : DLCO210068/MLM  
Objet : Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux  
Dossier suivi par : Yoann CORVAISIER  
Tel : 02 41 96 75 50  
[yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr](mailto:yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr)

Monsieur le Préfet,

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit en son article 14 que, chaque année, la Chambre d'Agriculture doit informer le Préfet et les Maires des périodes d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux.

L'arrêté rappelle que les périodes doivent être strictement limitées aux quelques jours où la sauvegarde des semis et des récoltes le justifient.

Les semis pour les cultures de printemps s'annonçant assez précoces, nous avons retenu les dates suivantes pour l'ensemble du département, période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

- du 1er avril 2021 au 30 juin 2021

Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ

